Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261019-D20261019_05-DE

ROUVROY
SOLIDAIRE PAR NATURE

République Française
- :- :-
Département du Pas-de-Calais
- :- :-
Arrondissement de Lens
- :- :-
Canton de Harnes
- :- :-
Séance du 19 octobre 2026
- :- :-
Délibération D20261019-05
- :- :-
Rapporteur : Madame Valérie CUVILLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE ROUVROY

- :- :-

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN COMMUNICATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, pour donner suite à la convocation en date du 13 octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, ORMAN Isabelle, HAJA Manuel, GUEANT Alain, REBOLLO Isabelle, HAUW Sylvie, LEDANOIS Pascal, COQUELLE Murielle, SIMON Delphine, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, GOBERT Arnaud, BROEKAERT Ludovic, ZYMNY Alice, DUBOIS Géraldine, COTELLE Medhi, VANHOUTTE Audrey, LEROY Doriane, BASTIN Marie-Hélène, DE FREITAS Léandre, HAGNERE Patricia.

ETAIENT EXCUSES :
KARASIEWICZ Lucie, DANNE Valentin, DELVILLE Jean-Marc.

Pouvoirs:
Madame KARASIEWICZ à Monsieur BONNET
Monsieur DANNE à Monsieur HAJA
Monsieur DELVILLE à Monsieur DE FREITAS

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 3

Secrétaire de séance : Madame Marjorie DENDIEVEL, Adjointe au Maire

Madame le Maire rapporte que dans le cadre de sa politique de développement des compétences et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de formation, la collectivité souhaite recourir à l'apprentissage au sein de son service Communication.

Il est proposé de recruter un apprenti préparant un Bachelor Universitaire de Technologie (B.U.T.) dans le domaine de la communication, afin de lui permettre de compléter sa formation théorique par une expérience professionnelle au sein des services de la collectivité.

L'apprenti serait placé au sein du service communication et participerait, sous l'encadrement des agents du service, aux différentes activités liées à la communication de la collectivité, notamment :
- la création et la mise en forme de supports de communication,
- la participation à la rédaction et à la diffusion de contenus sur les différents supports de la collectivité,
- la contribution à l'animation des réseaux sociaux et des outils numériques,
- la participation à la couverture et à la valorisation des événements organisés par la collectivité,
- l'appui à la réalisation de contenus graphiques, photographiques ou audiovisuels,
- la participation aux différentes actions mises en œuvre par le service Communication.

Le recours à l'apprentissage permet ainsi de répondre à un besoin identifié du service tout en favorisant la transmission des savoirs et l'insertion professionnelle d'un jeune en formation.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261019-D20261019_05-DE

La durée du contrat et les modalités d'organisation de l'apprentissage seront définies en fonction du calendrier et des exigences de la formation préparée, en lien avec le centre de formation concerné.

La rémunération de l'apprenti est déterminée conformément aux dispositions réglementaires applicables, notamment en fonction de son âge, de son année de formation et du niveau du diplôme préparé.

La collectivité pourra bénéficier des dispositifs d'aides et de financement applicables à l'apprentissage, selon les conditions en vigueur au moment du recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux éventuels frais liés à sa formation seront inscrits au budget de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport établi par Madame Valérie CUVILLIER, Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1: DECIDE d'approuver le recours à l'apprentissage au sein du service Communication pour un poste préparant à un diplôme de niveau B.U.T. dans le domaine de la communication.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le recrutement d'un apprenti dans les conditions réglementaires applicables.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants de la collectivité.

ARTICLE 4 : CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 062-216207241-20261019-D20261019_05-DE

Pour extrait certifié conforme au registre
(Publié et affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ROUVROY, le 19 octobre 2026

MME Marjorie DENDIEVEL

MAIRIE de ROUVROY 62320

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Valérie CUVILLIER

MAIRIE de ROUVROY 62320

MAIRE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)